

BULLETIN D'INFORMATION

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Avis important à tous les directeurs généraux et représentants élus

Récentes modifications à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Charte de la Ville de Winnipeg

La Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Charte de la Ville de Winnipeg a reçu la sanction royale et a pris force de loi le 20 mai 2021. La plupart des modifications touchant le système d'aménagement du territoire qui y étaient proposées ont été adoptées et sont en vigueur depuis le 29 octobre 2021.

La Loi accorde de nouveaux droits d'appel aux auteurs de certaines demandes d'aménagement et élargit aux citoyens de Winnipeg le droit d'interjeter appel des décisions prises en matière de zonage. Les modifications amélioreront la transparence et l'imputabilité du fait que les instances responsables de l'aménagement du territoire seront désormais tenues de donner par écrit les motifs du rejet d'une demande d'aménagement. Pour éviter de retarder les projets d'aménagement, on a fixé à 14 jours le délai pour le dépôt d'un appel.

La Loi établit également des normes de service que doivent respecter les municipalités et les districts d'aménagement du territoire pour le traitement des demandes d'aménagement dans l'ensemble de la province. Ces normes offriront une plus grande certitude à toutes les parties prenantes quant à la durée du processus de traitement des demandes d'aménagement, quel que soit l'endroit au Manitoba, et assureront la cohérence et la rapidité du processus décisionnel en place. Les municipalités devront mettre à jour leurs formulaires de demande et leurs avis de décision à la lumière des nouveaux délais prévus par la Loi pour la prise de décisions et le dépôt des appels.

Le ministère des Relations avec les municipalités est résolu à soutenir de façon continue la mise en œuvre de la Loi au moyen de règles et de procédures claires. Des organigrammes, des fiches d'information, des foires aux questions et un guide d'interprétation de la Loi sont accessibles (en anglais) dans la section des liens utiles sur le [site Web du Ministère](#).

De nouveaux documents de formation et de référence sont en préparation, avec le concours de consultants professionnels, notamment un manuel complet sur les projets d'aménagement qui fera autorité au sujet de la Loi sur l'aménagement du territoire. De nouvelles procédures simplifiées pour les appels présentés à la Commission municipale concernant des demandes d'aménagement sont en cours d'élaboration. Les travaux entourant ce manuel et ces procédures, qui supposent une participation importante des municipalités et des parties prenantes, devraient être achevés au printemps 2022. Toutes vos suggestions sont les bienvenues.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction de l'aménagement communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150. Le Ministère vous invitera à un webinaire d'information où il pourra répondre à vos questions concernant la nouvelle loi.